Annexe 5 b
Emploi du temps
AVS en contrat AESH

ANNEXE au contrat de travail

Les horaires de travail hebdomadaire

Les horaires de travail de Mme / M

sont les suivants :

	HORAIRES
Lundi TEMPS JOURNALIER : H	MATIN De à APRES-MIDI De à
Mardi TEMPS JOURNALIER : H	MATIN De à APRES-MIDI De à
Mercredi TEMPS JOURNALIER : H	MATIN De à APRES-MIDI De à
Jeudi TEMPS JOURNALIER : H	MATIN De à APRES-MIDI De à
Vendredi TEMPS JOURNALIER : H	MATIN De à APRES-MIDI De à
Samedi TEMPS JOURNALIER : H	MATIN De à APRES-MIDI De à

TOTAL SEMAINE : H Sur 36 semaines du 1er septembre 2016 au 8 juillet 2017

Signature
de l'intéressé

Signature
du chef d'établissement ou
du directeur (trice)

Signature
de l'employeur

Michel SIEPER